

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-103

Autorisation de réouverture d'un établissement recevant du public
Hôtel Campanile
2, boulevard du Général De Gaulle, 94270 le Kremlin-Bicêtre

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21 ;

Vu la demande d'autorisation de construire, aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le N° **094 043 24W5002** ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité émis le **19 décembre 2025**.

ARRÊTÉ

Article 1 : La réouverture au public de l'hôtel Campanile sise 2, boulevard du Général De Gaulle, le Kremlin-Bicêtre est autorisée.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission Communale de Sécurité ci-joint.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Article 5: un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 janvier 2026
Le Maire,
Jean-François DELAGE

